

doc
CA1
EA953
90M18
FRE

DOCS
CA1 EA953 90M18 FRE
Verut, Caroline
Documents d'expédition et
réglementation douanière --
exportations vers la Mexique
43265830

**Documents d'expédition et réglementation douanière
- exportations vers le Mexique**

La présente brochure a été rédigée dans le but de répondre aux questions que se pose celui qui exporte au Mexique pour la première fois. Il ne s'agit pas d'un guide complet; en effet, l'approche et la stratégie à adopter pour pénétrer le marché mexicain dépendront des circonstances et des intérêts et exigences des personnes intéressées. Bien que les renseignements qui figurent dans cette étude soient aussi exacts que possible, nous ne pouvons être tenus responsables des erreurs ou omissions.

Vous pouvez obtenir une aide supplémentaire en communiquant directement avec la Section commerciale de l'ambassade du Canada à Mexico, à l'adresse suivante : Apartado Postale 105-05, 11580 Mexico, D.F. Mexique, ou encore par téléphone (au numéro 011-525-254-3288), par télex (au numéro 177 1191) ou par télécopieur (au numéro 011-525-545-1769 pour les appels provenant du Canada); sont également à votre disposition les spécialistes de la Direction de l'expansion du commerce avec l'Amérique latine et le Mexique (LST), Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada, 125, promenade Sussex, Ottawa (Ontario) K1A 0G2 (n° de téléphone : (613) 996-6547; n° de télécopieur : (613) 996-0677).

43-265-830

Dept. of External Affairs
Min. des Affaires extérieures

SEP 1993

RETURN TO DEPARTMENTAL LIBRARY
RETOURNER A LA BIBLIOTHEQUE DU MINISTERE

**DOCUMENTS D'EXPÉDITION ET RÉGLEMENTATION DOUANIÈRE
- EXPORTATIONS VERS LE MEXIQUE**

TABLE DES MATIÈRES

- I. DOCUMENTS D'EXPÉDITION
 - 1. LA FACTURE COMMERCIALE
 - 2. LE BORDEREAU D'EXPÉDITION
 - 3. LES CONNAISSEMENTS
 - 4. LES CERTIFICATS SPÉCIAUX
 - 5. LES LICENCES D'IMPORTATION

- II. DROITS DE DOUANE ET TAXES
- III. CONTRÔLE DES CHANGES
- IV. COURTIER EN DOUANE
- V. ENTRÉE DES MARCHANDISES AU MEXIQUE ET ENTREPÔSAGE
- VI. ÉCHANTILLONS, CADEAUX ET DOCUMENTS
- VII. IMPORTATIONS TEMPORAIRES
- VIII. ÉTAPES À SUIVRE
- IX. DISTRIBUTION AU MEXIQUE

- X. ANNEXES
 - 1. Liste des secrétariats responsables de la délivrance des licences et autorisations d'importation
 - 2. Modèle d'autorisation délivrée par le Sous-secrétariat aux bestiaux relativement à l'importation de bestiaux
 - 3. Demande d'inscription d'aliments, de boissons, de savons et de nettoyants auprès du Secrétariat à la santé publique (Secretaría de Salud)
 - 4. Courtiers en douane (établis au Mexique), transitaires, courtiers d'assurance, sociétés de cautionnement, établissements d'entrepôt et entrepôts en douane
 - 5. Consuls du Mexique au Canada

I. DOCUMENTS D'EXPÉDITION

Les principaux documents indispensables à l'envoi de marchandises au Mexique sont les suivants :

1. La facture commerciale
2. Le bordereau d'expédition
3. Les connaissements
4. Les certificats spéciaux
5. Les licences d'importation

1. LA FACTURE COMMERCIALE

La facture commerciale est le document d'expédition le plus important, qui doit accompagner tout envoi, quel que soit le mode de transport (par air, par voie d'eau, par chemin de fer ou par camion, et même par porteur) et que les marchandises (y compris les importations temporaires, les échantillons, les documents ou les cadeaux) doivent être vendues au Mexique ou non. Il n'est cependant plus nécessaire de faire authentifier la facture par un consulat, quel qu'en soit le montant.

Il est préférable de rédiger la facture commerciale en espagnol. Sinon, on peut faire suivre les inscriptions d'une traduction en cette langue ou encore joindre à la facture une traduction signée par le vendeur, l'acheteur ou le courtier en douane. Les poids et mesures doivent de préférence être établis selon le système métrique; si l'on emploie d'autres unités de mesure, il est recommandé d'indiquer l'équivalent SI. Toutes les sommes doivent être indiquées en monnaie du pays d'origine (dollars américains ou canadiens, francs français, etc.). Le taux de change et l'équivalent en pesos mexicains seront calculés en fonction de la date à laquelle les marchandises arriveront en territoire mexicain.

L'original et toutes les copies de la facture doivent être signés personnellement par un représentant de l'exportateur, dont le nom et la fonction seront également indiqués. La signature peut être suivie d'une attestation portant que la valeur et autres renseignements figurant sur la facture sont exacts, bien que cela ne soit pas obligatoire. Pour le cas où la facture ne porterait pas la signature de l'exportateur, l'importateur peut y apposer la sienne afin d'attester de son exactitude.

La facture commerciale doit contenir les renseignements suivants :

- a) Le lieu et la date de délivrance.
- b) Le nom et l'adresse au long de l'acheteur ou de la personne qui importe les marchandises au Mexique.
- c) Le nom et l'adresse au long de l'exportateur.

- d) Une description complète des marchandises, comprenant tous les renseignements pertinents (marque, modèle, signes distinctifs, numéros de série, numéros de moteurs, marques du fabricant, caractéristiques, composition, poids, dimensions, types d'utilisation, etc.).¹
- e) La valeur unitaire et la valeur totale f.a.b. de chacun des articles mentionnés sur la facture. La valeur f.a.b. sert à établir les droits exigibles; il s'agit de la valeur des marchandises au port ou à l'aéroport de sortie du Canada, dans le cas d'un envoi par mer ou par air, ou encore, dans le cas d'une expédition par voie terrestre, de leur valeur à la frontière américano-mexicaine. Il faut aussi indiquer sur la facture chacun des postes constituant la valeur c.a.f. (transport et assurance) des marchandises au point d'entrée au Mexique. Si les marchandises doivent être expédiées par chemin de fer ou par camion, il faut reporter sur la facture tous les frais engagés pour faire parvenir l'envoi à la frontière mexicaine. Le montant à indiquer est la valeur exacte des marchandises à l'endroit où la facture est établie. Toute personne qui indique une valeur autre que la valeur réelle des marchandises s'expose à de lourdes amendes ou même à la prison, car elle aura tenté d'éviter de payer les droits à l'importation.
- f) Le nom et la fonction du vendeur, ainsi que sa signature.
- g) Le numéro de facture de l'expéditeur et le numéro de commande du client.

Tous les envois destinés au Mexique doivent être assurés. Il est essentiel que cette assurance vaille du départ jusqu'à l'arrivée à la destination finale, c'est-à-dire à l'entrepôt ou aux bureaux du client ou encore à l'emplacement d'une foire commerciale, plutôt que jusqu'à l'aéroport ou jusqu'au quai. Le transitaire canadien se charge habituellement d'obtenir les assurances nécessaires. Il arrive souvent que l'exportateur se contente d'acquitter les frais de transport et d'assurance jusqu'à ce que les marchandises aient atteint la frontière mexicaine, tandis que l'importateur débourse les sommes nécessaires pour acheminer l'envoi jusqu'à sa destination ultime. Ces arrangements sont normalement réglés par négociation entre les deux parties.

Si les marchandises doivent être expédiées par voie d'eau, l'exportateur doit faire parvenir la facture commerciale, le bordereau d'expédition et le connaissement à l'importateur mexicain par l'intermédiaire d'un service international de messageries (DHL, Federal Express, etc.). Il serait

¹ Tous ces renseignements sont d'une importance critique, car chaque produit figure dans le Système harmonisé de nomenclature tarifaire et les droits à l'importation sont fixés en fonction des caractéristiques particulières de chacun. Ces droits, qui peuvent varier de 0 à 20 p. 100, sont établis d'après une description très détaillée du produit. S'il est impossible de l'identifier ou de le classer avec précision, il sera considéré comme faisant partie de la catégorie «autres», dont le taux de droit est plus élevé. C'est pourquoi il est parfois utile de joindre à la facture un catalogue descriptif détaillé.

également souhaitable d'en faire parvenir copie au courtier en douane; à défaut, l'importateur se chargera de le faire pour les fins du dédouanement. Pour les expéditions par voie terrestre, il faut adresser les mêmes documents à l'importateur ou à son agent en douane, en qualité de consignataire, et en faire parvenir copie à l'autre partie. Il est préférable d'effectuer ces opérations avant l'expédition des marchandises, de manière à pouvoir apporter des corrections et obtenir un permis spécial, s'il y a lieu. Nous ne recommandons pas l'utilisation du courrier aérien pour ce faire, car il pourrait se produire des retards allant jusqu'à 3 semaines.

Lorsque l'expédition doit se faire par avion, les marchandises doivent être accompagnées de tous les documents nécessaires (facture, bordereau d'expédition et connaissance aérien); la compagnie d'aviation se charge de faire parvenir le tout à l'importateur ou au courtier en douane. L'exportateur doit toujours informer l'un ou l'autre, par télécopieur ou par téléphone, de la date d'envoi des marchandises, du transporteur choisi et du numéro de vol, ainsi que de celui du connaissance aérien.

Il est toujours utile de joindre à la facture un catalogue ou tout autre document décrivant les marchandises expédiées, qui pourra servir à la classification tarifaire. On recommande à l'exportateur d'envoyer l'original de la facture et sept copies supplémentaires, tout en versant une copie à ses propres dossiers. Le nombre de copies requises peut cependant varier selon l'importateur ou le courtier en douane.

2. LE BORDEREAU D'EXPÉDITION

Si l'envoi comprend plus d'un colis, il faut dresser un bordereau d'expédition, que l'on transmet, en même temps que la facture, à l'acheteur ou au courtier en douane en sa qualité de consignataire. On enverra de 4 à 7 copies selon le mode de transport choisi; l'exportateur doit cependant toujours conserver une copie du bordereau par-devers lui. Le bordereau d'expédition peut être intégré à la facture et doit indiquer :

- a) le nombre de colis;
- b) un relevé détaillé (et conforme à la facture) des objets qui composent chaque colis;
- c) le poids net, brut et, s'il y a lieu, légal de chaque colis et de l'envoi complet, exprimé en mesures métriques;
- d) le volume ou les dimensions de chaque colis et de l'envoi complet, exprimés en mesures métriques.

3. LES CONNAISSEMENTS

Ces documents varieront selon le transporteur choisi. Les lignes maritimes exigent habituellement un connaissance établi en trois exemplaires originaux et plusieurs copies, dont le nombre peut varier. L'ensemble doit être expédié, avec tous les autres documents pertinents, à l'importateur mexicain, par l'intermédiaire d'un service international de messageries. Les envois par

air doivent être accompagnés d'un connaissement aérien, et les envois par camion ou chemin de fer d'un document similaire délivré par le transporteur. L'exportateur doit toujours conserver un jeu de connaissements pour consultation éventuelle et transmettre un original à l'importateur et au courtier en douane.

Il faut que le consignataire, soit l'importateur mexicain ou le courtier en douane, reçoive chacun des différents connaissements. Bien que les formulaires employés puissent varier selon les transporteurs, il faut s'assurer que l'on y inscrive les quantités totales expédiées, la nature des colis individuels, les poids et les dimensions, ainsi que les signes distinctifs. Figureront aussi normalement sur le connaissement le nom, la fonction et l'adresse de l'expéditeur, le nom et l'adresse de l'importateur mexicain, le nom du consignataire ou du courtier en douane, le port de départ et le port de destination, une description des marchandises, les frais de transport et autres, le nombre total de connaissements, la date et la signature de la personne responsable qui a, chez le transporteur, accusé réception des marchandises. Les renseignements inscrits sur le connaissement doivent correspondre à ceux de la facture et du bordereau d'expédition.

4. LES CERTIFICATS SPÉCIAUX

Le Secrétariat à l'agriculture et aux ressources hydrauliques (Secretaría de Agricultura y Recursos Hidráulicos - SARH) exige que l'on obtienne différents types de certificats de salubrité lorsque l'envoi est composé de bestiaux ou de produits d'origine animale et pour la plupart des importations de graines de semence, de plantes et de produits d'origine végétale. Souvent, mais non invariablement, il suffira d'adjoindre aux envois de semences ou de certaines plantes un certificat phytosanitaire. Cependant, dans le cas des bestiaux, les autorités peuvent exiger une attestation officielle de bonne santé signée par un vétérinaire et authentifiée par un consulat du Mexique (voir l'annexe 5), dans laquelle on trouvera des renseignements sur l'absence de certaines maladies, les vaccinations, l'insémination, les périodes de quarantaine, etc., ainsi que des exigences particulières concernant l'identification des animaux expédiés (voir l'annexe 2). De nombreux produits agricoles et alimentaires doivent également être accompagnés d'un certificat d'origine. La plupart du temps, ces certificats n'ont pas à être authentifiés.

Tous les aliments, boissons et produits similaires destinés à la consommation, ainsi que les médicaments, les articles de toilette, les cosmétiques, les savons et les nettoyeurs doivent être inscrits auprès du Secrétariat à la santé publique (Secretaría de Salud - SS) avant l'importation, conformément à la réglementation applicable aux aliments et (ou) à la santé. Pour obtenir l'autorisation du SS, l'importateur doit remplir le formulaire prescrit et donner les renseignements suivants (voir l'annexe 3) : lettre de l'exportateur authentifiée par un consul du Mexique et instituant l'importateur comme son représentant; numéro du certificat de salubrité et genre de produits entreposés dans l'établissement de l'importateur; composition du produit, inscrite sur une feuille à en-tête de l'exportateur; analyse physique, chimique et microbiologique du produit, provenant d'un laboratoire agréé dans le pays d'origine; certificat de vente libre provenant des autorités sanitaires du pays d'exportation; description de l'emballage comprenant

l'étiquette originale et l'étiquette employée pour la distribution au Mexique. L'étiquette de tout produit inscrit portera la mention Reg. S.S.A. n° (...) (numéro d'inscription S.S.A.), de même que le nom de l'exportateur, l'origine du produit, le nom et l'adresse de l'importateur ou représentant ou distributeur mexicain et tout autre avis exigé par les autorités mexicaines. Le numéro d'inscription est établi au nom de l'entreprise exportatrice, ce qui explique pourquoi c'est habituellement l'exportateur qui acquitte les frais d'inscription; ceux-ci peuvent varier de 150 à 725 \$ US et valent pour cinq ans. Il est aussi possible d'obtenir un permis spécial pour importer des quantités réduites d'aliments, de boissons ou d'articles de toilette, lorsqu'on veut faire l'essai du marché mexicain avant d'entreprendre les formalités d'inscription. Lorsque les marchandises auront été expédiées, l'importateur ou le courtier en douane devra, pour chaque envoi, obtenir une autorisation d'importation délivrée par le Secrétariat à la santé publique. Pour ce faire, il devra produire la facture commerciale, le bordereau d'expédition, le connaissement et la lettre du Secrétariat attestant de l'inscription des produits en cause, en plus d'acquitter des frais s'élevant à 1 p. 100 du montant de la facture.

La réglementation sanitaire s'appliquant aux produits agricoles, aux bestiaux, aux aliments et aux boissons étant très complexe, l'exportateur aura intérêt à informer l'importateur mexicain ou le courtier en douane des envois envisagés au moins trois mois avant l'expédition, afin que l'un ou l'autre puisse dès lors entreprendre les démarches nécessaires. La première étape consiste à faire les demandes d'autorisation d'importation et d'inscription requises par les différents secrétariats (voir la liste à l'annexe 1). Une fois l'autorisation obtenue, il faut en informer l'exportateur de manière qu'il puisse en respecter toutes les exigences. Toute autorisation ne vaut habituellement que pour les quatre-vingt-dix jours qui suivent son émission. Il ne faut jamais expédier de bestiaux, de graines de semence, de plantes, d'aliments ou de boissons sans avoir au préalable obtenu les autorisations et certificats nécessaires, sous peine de voir la livraison interdite à la frontière.

Il arrive parfois que les autorités mexicaines exigent une attestation de qualité à l'égard de pièces et de composantes qui doivent être assemblées au Mexique. Toutes les exportations de produits chimiques et de minéraux doivent être accompagnées d'un certificat d'analyse qui en établit la composition.

5. LES LICENCES D'IMPORTATION

À l'heure actuelle, le Mexique n'exige plus l'obtention d'une licence d'importation que pour environ 300 des 11 960 articles qui figurent au Système harmonisé de nomenclature tarifaire adopté en janvier 1988. Certains de ces articles sont assujettis à un contingentement des importations. Parmi les produits pour lesquels il faut obtenir une licence d'importation, on compte certains types de machines et de voitures usagées; certains produits agricoles considérés comme stratégiques pour l'économie mexicaine, tels le maïs,

différentes graines de semence ou autres et les fèves, certains fruits, le tabac, les huiles, le sucre, le cacao, la volaille, les oeufs, le lait et le fromage; le gaz naturel, le pétrole et l'essence; les voitures, les camions, les tracteurs et certaines pièces; certains produits chimiques et pharmaceutiques; les armes, dont les fusils, et divers articles de luxe.

Dans le cas des machines, de l'équipement ou des voitures usagés, l'exportateur doit faire parvenir à l'importateur ou «à qui de droit» une lettre contenant une évaluation de l'article, ainsi qu'une description complète de celui-ci, et indiquant le nombre d'années d'utilisation, son coût à l'origine et le prix actuel d'un article équivalent². Cette lettre doit être authentifiée dans le pays d'exportation et contresignée par un consul du Mexique (voir l'annexe 5).

Le permis préalable à l'importation, comme on appelle souvent ce genre de licence, est émis par le Secrétariat au commerce et au développement industriel (Secretaría de Comercio y Fomento Industrial - SECOFI). Le critère de délivrance d'une telle licence est habituellement le fait que des produits semblables ou apparentés ne sont pas actuellement fabriqués ou disponibles au Mexique ou que l'acheteur se trouve considérablement désavantagé. Toute demande est soumise à au moins un comité formé au sein du Secrétariat, qui consulte souvent les associations commerciales ou industrielles, de même que, selon la nature des articles en cause, les autres secrétariats. C'est l'importateur ou l'acheteur mexicain qui doit présenter la demande de licence, et il doit, pour ce faire, être inscrit au Registre national des importateurs et exportateurs, qui est maintenant l'équivalent du registre fiscal (Registro Federal de Causantes). La demande doit être accompagnée de la facture (ou d'une facture pro forma ou d'une lettre provenant du requérant et décrivant les articles en cause) et d'un catalogue commercial. La licence est habituellement délivrée au bout de un à deux mois et vaut pour neuf mois. Il faut éviter de faire un envoi avant d'avoir obtenu confirmation de la délivrance de la licence.

II. DROITS DE DOUANE ET TAXES

Depuis décembre 1987, le taux maximal de droit ad valorem à l'importation a été fixé à 20 p. 100 de la valeur f.a.b. indiquée sur la facture. Les taux de droit peuvent varier de 0 à 20 p. 100, par multiples de 5 seulement. Le Mexique utilise le Système harmonisé de nomenclature tarifaire et ne pratique aucune discrimination dans sa politique tarifaire, à cette exception près qu'il accorde des préférences aux membres de l'Association latino-américaine d'intégration (ALADI), c'est-à-dire l'Argentine, la Bolivie, le Brésil, le

² Puisque, la plupart du temps, aucun équipement ou machine n'est actuellement en cours de fabrication et que les nouveaux produits comportent des composantes électroniques ou techniquement innovatrices, ce qui en gonfle considérablement le prix, il ne faut pas fixer la valeur actuelle en fonction du prix d'un modèle neuf, mais plutôt sur ce que coûterait aujourd'hui l'équipement usagé vendu à l'état neuf. Cette distinction est importante, car c'est sur ce prix que seront calculés les droits à l'importation.

Chili, la Colombie, l'Équateur, le Paraguay, le Pérou, l'Uruguay et le Venezuela. Les marchandises importées de l'un des pays de l'ALADI doivent être accompagnées d'un certificat d'origine authentifié par le consul du Mexique.

C'est le courtier en douane qui établit la classification des biens en vertu du Système harmonisé, ainsi que le taux de droit pertinent. En cas de doute, on peut s'informer du classement par demande directe auprès des autorités douanières du Mexique, au moyen d'une lettre officielle de demande précédant l'importation. S'ajoutent au droit ad valorem des frais de traitement douaniers s'élevant à 0,8 p. 100 de la valeur f.a.b. mentionnée sur la facture (ils étaient de 0,6 p. 100 jusqu'à février 1990). Pour la plupart des produits, on prélève également une taxe sur la valeur ajoutée, fixée à 15 p. 100 de la somme de la valeur f.a.b. de la facture et des droits ad valorem. Certains produits sont exemptés de cette taxe, mais elle peut atteindre 20 p. 100 à l'égard de divers articles de luxe. (Le système officiel de fixation des prix, de même que l'impôt sur l'expansion des exportations, ont été définitivement supprimés en janvier 1988).

Tous les droits de douane sont payés dès le dédouanement par l'importateur mexicain ou, pour son compte, par le courtier en douane. Les marchandises ne seront pas libérées tant que l'un ou l'autre n'aura pas produit la déclaration en douane attestant que les droits et les autres impôts ont été acquittés.

Les entreprises et les particuliers mexicains qui achètent de l'étranger peuvent être admissibles à un remboursement (drawback) relativement à des droits ou des taxes payés lors de l'importation de matières premières, de pièces ou de composantes qui servent à la fabrication de produits destinés à l'exportation. Les composantes et les matières premières provenant de l'étranger, mais destinées à l'industrie en zone franche (maquiladora) sont également exemptées de droits. La liste des articles admissibles aux remboursements de droits est souvent modifiée, et les importateurs doivent répondre à des exigences complexes afin d'y avoir droit. Il est donc essentiel de communiquer avec l'importateur ou le courtier en douane afin d'obtenir des renseignements sur chaque produit.

Au Mexique, des zones limitrophes s'étendant sur 20 km le long de la frontière avec les États-Unis et de la frontière avec le Guatemala, ainsi que les ports de Cancún, de Cozumel, de Chetumal et de La Paz, sont considérés comme étant des zones franches. Les autorités mexicaines ont pris cette décision afin d'éviter les problèmes d'approvisionnement inhérents au système centralisé de distribution. Les produits admissibles qui sont livrés dans ces zones sont exemptés, en tout ou en partie, des taxes et droits et des obligations concernant l'obtention de licences d'importation. L'admissibilité d'un produit n'est jamais permanente et peut varier d'une zone à l'autre. Il est donc préférable de vérifier la réglementation en vigueur avant d'exporter.

III. CONTRÔLE DES CHANGES

En décembre 1982, le gouvernement mexicain s'est doté d'un système de taux de change double, comprenant à la fois un taux fixe et un taux flottant. L'ensemble du marché des importations, qu'elles soient provisoires ou permanentes, mais à l'exception de celles qui sont destinées à l'industrie en zone franche (maquiladora), est régi par le taux fixe. Pour l'instant, la différence entre le taux fixe et le taux flottant est faible (45 \$ MEX, soit 1,6 p. 100), de telle sorte qu'on peut dire qu'il n'existe aucun contrôle des changes. On se sert également du taux fixe comme d'un indicateur économique, afin de déterminer le taux d'équilibre. Les transactions commerciales de moindre envergure se font habituellement par le biais du taux flottant, afin d'éviter les formalités nécessaires. La plus grande partie des échanges est cependant effectuée au taux fixe.

La quantité de devises étrangères à laquelle a droit l'importateur est équivalente à la valeur des biens importés indiquée sur la facture commerciale, ajoutée aux frais inhérents à l'importation s'ils ne sont pas supérieurs à 6 p. 100 de la valeur f.a.b.³. Pour avoir droit aux devises nécessaires, l'importateur doit attester que les fonds en cause serviront à payer des marchandises importées; à cette fin, il doit produire, auprès de sa succursale bancaire, un certificat d'utilisation ou de remboursement de devises étrangères (Compromiso de Uso o Devolución de Divisas - CUDD). La banque lui remet alors les devises demandées, à la suite de quoi l'importateur doit faire entrer les marchandises au pays sous 180 jours (à moins d'obtenir un délai supplémentaire). S'il n'emploie pas la totalité des sommes demandées, l'importateur doit rendre la différence à la banque, qui lui remet en retour l'équivalent en pesos mexicains.

IV. COURTIERS EN DOUANE

La législation mexicaine exige que toutes les transactions d'importation supérieures à 1 000 \$ US soient effectuées par l'entremise d'un courtier en douane mexicain, car celui-ci est seul habilité à présenter une demande d'importation (pedimento aduanal) lorsque les marchandises arrivent au Mexique. C'est habituellement l'importateur qui retient les services du courtier et le charge de prendre en son nom toutes les dispositions relatives au dédouanement des marchandises provenant de l'étranger. L'importateur adresse ordinairement une lettre au courtier, dans laquelle il indique s'il s'agit d'une importation temporaire ou définitive, à quel endroit les marchandises doivent être livrées et quel mode de transport employer, tout en ajoutant les instructions pertinentes.

³ Les dispositions relatives au contrôle des changes prévoient le paiement, dans certains cas, de frais d'importation plus élevés.

Le courtier en douane offre notamment les services suivants :

- obtention des licences et autorisations nécessaires;
- étude des documents fournis par l'exportateur, présentation de la demande d'importation et préparation de la déclaration en douane pour l'établissement des droits à payer;
- contrôle de l'envoi à la frontière et vérification de conformité avec la facture et le bordereau d'expédition;
- dédouanement des marchandises;
- obtention d'une garantie ou d'un cautionnement pour les importations temporaires;
- paiement de tous les frais relatifs aux opérations effectuées pour le compte du client;
- conseils relatifs aux lettres de crédit, aux assurances, aux exigences fiscales, à l'entreposage, aux remboursements de droits, etc.;
- renseignements concernant les modes de transport et les entreprises spécialisées, les droits de douane et les moyens d'économiser temps et argent;
- expédition des marchandises du port d'entrée à leur destination finale.

Les honoraires du courtier se composent des éléments suivants : frais fixes de 0,45 p. 100 du montant de la facture, frais engagés par le courtier (expédition des marchandises, frais de manutention, crédit-relais, etc.) et frais de services supplémentaires fixés à son gré par le courtier, au titre de ses déboursés professionnels. Les honoraires se situent au départ à environ 40 \$ US et augmentent en fonction du poids et de la valeur de l'envoi, pour en général ne pas dépasser 300 \$ US. L'importateur devra également rembourser au courtier tous les frais qu'il aura engagés pour son compte. On trouvera à l'annexe 4 une liste où figure le nom de plusieurs courtiers en douane.

V. ENTRÉE DES MARCHANDISES AU MEXIQUE ET ENTREPOSAGE

Les marchandises qui arrivent au Mexique sont déposées dans un entrepôt administratif, sauf si elles ont été livrées par voie terrestre ou par avion, auquel cas elles sont entreposées à l'établissement du courtier en douane. Le dédouanement suit la production des documents requis et le paiement des droits et autres frais. Les formalités relatives au dédouanement et le délai de livraison varient de 3 à 4 jours dans le cas d'un transport aérien, de 4 à 5 jours si les marchandises sont parvenues au Mexique par voie d'eau et de 7 à 10 jours si l'on a employé des modes de transport terrestres. Les bureaux de douane mexicains sont ouverts de 8 h à 15 h, mais on peut demander le prolongement extraordinaire des heures d'ouverture le jour où le dédouanement doit se faire; toute demande justifiée sera agréée. On exigera des frais d'entreposage à compter du quinzième jour suivant le déchargement. Les autorités considèrent que les marchandises non réclamées dans les 90 jours suivant leur arrivée ont été abandonnées à toute fin de droit et deviennent la propriété de l'administration douanière.

On peut faire expédier directement les marchandises de l'entrepôt administratif à un entrepôt en douane sans avoir à payer les droits d'importation. Il faut habituellement, pour ce faire, produire une lettre

signée du responsable de l'entrepôt en douane et portant que l'on y dispose de l'espace nécessaire. Les droits d'importation ne deviendront alors exigibles que lorsque les marchandises quitteront ce dernier entrepôt.

VI. ÉCHANTILLONS, CADEAUX ET DOCUMENTS

Les échantillons, les cadeaux et la documentation commerciale sont invariablement assujettis aux droits d'importation. Il faut toujours calculer la valeur de ces articles et l'indiquer dans la facture, s'ils sont joints à l'envoi. La même règle vaut pour tous les objets inclus dans l'envoi, y compris les pièces de rechange, les outils, etc.

On peut expédier les catalogues et autres documents dont le poids varie d'un à deux kilogrammes par l'intermédiaire d'un service international de messageries. Il est possible de faire de même à l'égard d'autres petits objets, mais il faut se rappeler que les autorités douanières pourront les examiner et qu'ils pourront être frappés de droits d'importation. Les envois de ce type doivent également être accompagnés d'un document (facture ou autre) décrivant leur contenu et indiquant leur valeur estimative.

On peut faire livrer des échantillons, des cadeaux et des documents de main à main, mais ils pourront être assujettis à un contrôle douanier. Les articles dont la valeur n'excède pas 300 \$ sont admis en franchise personnelle, mais tous les autres objets sont passibles de droits d'importation. Pour les fins du calcul de ceux-ci, il est donc préférable d'y joindre une facture commerciale. Les droits peuvent être acquittés sur-le-champ, au port d'entrée même. On ne peut demander à ce dernier endroit de permis d'importation temporaire relatif à des objets que l'on doit montrer à un client mexicain ou à une foire commerciale et réexporter par la suite. Les droits exigibles doivent être acquittés avant le dédouanement et ne sont pas remboursables même si les articles sont plus tard réexportés. Les licences d'importation temporaire doivent donc être obtenues à l'avance.

VII. IMPORTATIONS TEMPORAIRES

Le Mexique permet l'importation temporaire, en franchise, d'équipement, de pièces et d'autres biens. Il s'agit notamment d'articles qui ne seront pas modifiés au Mexique, par exemple les pièces destinées à des foires commerciales locales et les articles promotionnels, et d'objets qui sont importés en vue d'une transformation, d'une fabrication ou d'une réparation préalable à la réexportation, par exemple les matières premières, les pièces et les composants destinées à l'industrie en zone franche (*maquiladora*) ou celles qui sont importées par des entreprises dans le cadre de programmes spéciaux d'exportation. L'importateur doit indiquer au courtier en douane qu'il s'agit de marchandises d'importation temporaire et l'informer de leur destination, du procédé de transformation employé, du pourcentage de perte inhérent à ce procédé et de la longueur du séjour des marchandises au Mexique. Les importations temporaires sont assujetties à la taxe de 15 p. 100 sur la valeur ajoutée, plus 2 p. 100 des droits exigibles sur une importation normale. Les autorités exigent également le dépôt d'une garantie de

réexportation qui représente le double des droits exigibles sur une importation définitive. Cette somme peut être payée par la société de cautionnement retenue par le courtier en douane et, si elle est effectivement déposée, sera remboursée lors de la réexportation. Le gouvernement renoncera à cette exigence si la réexportation est garantie par une ambassade étrangère établie au Mexique ou par l'organisateur d'une foire commerciale. La demande d'exonération doit être adressée au Secrétariat aux finances (Secretaría de Hacienda y Crédito Público - SHCP), comme on peut le voir à l'annexe 1. L'ambassade peut donner une garantie de ce genre, mais hésitera à le faire à moins que les marchandises en cause ne demeurent à l'ambassade même à partir du moment où elles entrent au Mexique jusqu'à leur sortie. L'ambassade se chargera d'obtenir la licence d'importation temporaire si on lui fait parvenir une facture pro forma, contenant une description complète des biens et leur prix, au moins 10 jours avant leur arrivée au Mexique. L'ambassade transmettra ces renseignements aux autorités mexicaines, qui lui communiqueront en retour leur approbation. L'ambassade ne verra ni au dédouanement des marchandises, ni à leur livraison chez elle, ni à leur réexportation, toutes ces opérations étant à la charge de l'exportateur ou de l'importateur.

VIII. ÉTAPES À SUIVRE

Voici les étapes que doivent suivre les entreprises qui désirent exporter au Mexique, ainsi que le temps qu'exige généralement chacune d'elles.

1. Choisir le client, l'importateur, le consignataire, le courtier en douane ou l'organisateur de foire commerciale auxquels seront destinés les documents nécessaires (de 3 à 4 mois avant l'envoi).
2. Demander au correspondant mexicain de commencer les démarches afin d'obtenir les autorisations, licences, etc. requis (3 mois avant l'envoi).
3. S'il faut obtenir des permis spéciaux, rassembler les documents nécessaires et les faire parvenir au correspondant mexicain (2 mois avant l'envoi).
4. S'assurer d'obtenir le paiement du client mexicain (par exemple par lettre de crédit), envoyer la facture commerciale, le bordereau d'expédition et les connaissements au correspondant mexicain, puis expédier les marchandises (1 mois avant la date où elles doivent arriver au Mexique).

IX. DISTRIBUTION AU MEXIQUE

Lorsqu'on s'informe des exigences relatives à l'importation et à l'expédition, il est essentiel de porter également attention à la réglementation qui s'applique à la distribution des produits au Mexique et à toute restriction éventuelle. Dans le cas, par exemple, des aliments, des boissons, des cosmétiques et des articles de toilette, l'étiquetage est sévèrement

réglementé. S'il s'agit d'appareils de télécommunications, il faut obtenir un permis d'homologation délivré par le Secrétariat aux communications et aux transports; la plupart des machines et appareils doivent satisfaire aux normes établies et être inscrits au registre pertinent (NOM). Ces questions ne seront pas traitées plus avant dans le présent document, car les obligations qui en résultent doivent être assumées par l'importateur, le représentant ou le distributeur mexicain, sans que l'exportateur ne soit tenu de fournir autre chose que, par exemple, les manuels connexes et les caractéristiques techniques de ses produits.

Préparé par M^{me} Caroline Vêrut
pour l'ambassade du Canada
Mexico, mai 1990

ANEXOS

ANEXE 1

Liste des secrétariats responsables de la délivrance des licences et autorisations d'importation

SECRETARIAT AU COMMERCE ET AU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

SECRETARIAT À LA SANTÉ PUBLIQUE

(mesures de contrôle sanitaire)

SECRETARIAT À L'AGRICULTURE ET AUX RESSOURCES HYDRAULIQUES

(bétail)

(légumes)

SECRETARIAT AUX FINANCES ET À LA DETTE PUBLIQUE

PARA EJERCER ESTA AUTORIZACION, DEBERA CUMPLIR CON LOS SIGUIENTES REQUISITOS:

DEBERA PRESENTAR CERTIFICADO QUE MENCIONE LA FECHA DE VACUNACION Y MARCA DE LA VACUNA USADA, DEBERA ADMAS PRESENTARSE CERTIFICADO DE RESULTADOS NEGATIVOS A LAS PRUEBAS DE BRUCELOSIS (NO SE REQUIERE LA PRUEBA EN GANADO LEONERO QUE HAYA SIDO VACUNADO OFICIALMENTE) Y TENGA MENOS DE 20 MESES DE EDAD O EN GANADO DE CARNE MENOS DE 30 PREVIOS A SU EMBARQUE, SEÑALANDO LA FECHA DE VACUNACION Y LA MARCA DE LA VACUNA USADA. DEBERA ADMAS PRESENTARSE CERTIFICADO DE RESULTADOS NEGATIVOS A LAS PRUEBAS DE BRUCELOSIS (NO SE REQUIERE LA PRUEBA EN GANADO LEONERO QUE HAYA SIDO VACUNADO OFICIALMENTE) Y TENGA MENOS DE 20 MESES DE EDAD O EN GANADO DE CARNE MENOS DE 30 PREVIOS A SU EMBARQUE, SEÑALANDO LA FECHA DE VACUNACION Y LA MARCA DE LA VACUNA USADA. DEBERA ADMAS PRESENTARSE CERTIFICADO DE RESULTADOS NEGATIVOS A LAS PRUEBAS DE BRUCELOSIS (NO SE REQUIERE LA PRUEBA EN GANADO LEONERO QUE HAYA SIDO VACUNADO OFICIALMENTE) Y TENGA MENOS DE 20 MESES DE EDAD O EN GANADO DE CARNE MENOS DE 30 PREVIOS A SU EMBARQUE, SEÑALANDO LA FECHA DE VACUNACION Y LA MARCA DE LA VACUNA USADA.

SECRETARIA DE AGRICULTURA Y PROTECCION PECUARIA

M. V. G. MARTINEZ PORTA VILLAS
DIRECCION GENERAL DE FOMENTO Y PROTECCION PECUARIA

APPENDIX

APPENDIX 1.

Listing of Secretariats granting permits and authorizations for importation

SECRETARIA DE COMERCIO Y FOMENTO INDUSTRIAL

(MINISTRY OF COMMERCE AND INDUSTRIAL DEVELOPMENT)

DIRECCION GENERAL DE SERVICIOS AL COMERCIO EXTERIOR

Periférico Sur #3025 2o piso

Col. Héroes de Padierna

SECRETARIA DE SALUD

(MINISTRY OF HEALTH)

DIRECCION GENERAL DE CONTROL SANITARIO DE BIENES Y SERVICIOS (sanitary control)

Donceles #39

Col. Centro

DIRECCION GENERAL DE CONTROL DE INSUMOS PARA LA SALUD

Av. Insurgentes #1397 3er piso

SECRETARIA DE AGRICULTURA Y RECURSOS HIDRAULICOS

(MINISTRY OF AGRICULTURE AND HYDRAULIC RESOURCES)

DIRECCION GENERAL DE FOMENTO Y PROTECCION PECUARIA (Livestock)

Recreo #14

Col. del Valle

DIRECCION GENERAL DE SANIDAD VEGETAL (vegetables)

Dr. Pérez Valenzuela #127 2o piso

Col. Coyoacán

SECRETARIA DE HACIENDA Y CREDITO PUBLICO

(MINISTRY OF FINANCE AND PUBLIC DEBT)

DIRECCION GENERAL TECNICA DE INGRESOS

Módulo de Servicios al Contribuyente

Reforma Norte #37



DIRECCION GENERAL DE FOMENTO Y PROTECCION PECUARIA
AUTORIZACION ZOOSANITARIA PARA IMPORTACION

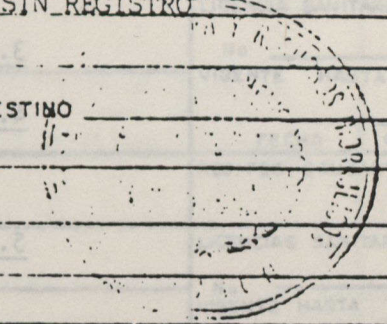
010

NOMBRE O RAZON SOCIAL _____
 EXPEDIENTE No. _____ RFC _____
 DOMICILIO _____ CODIGO POSTAL 76000
 LOCALIDAD QUERETARO ESTADO QUERETARO TELEFONO 2-17-29

CON FUNDAMENTO EN LA LEY DE SANIDAD FITOPECUARIA DE LOS ESTADOS UNIDOS MEXICANOS, SE CONCEDE AUTORIZACION ZOOSANITARIA PARA IMPORTACION

FECHA DE AUTORIZACION 22 DE DICIEMBRE DE 1989 CON VIGENCIA NOVENTA DIAS 90 DI.

PRODUCTO, SUBPRODUCTO O ANIMALES BOVINOS "HOLSTEIN" CON Y SIN REGISTRO
 CANTIDAD 35 UNIDAD DE MEDIDA CABEZAS DESTINO _____
 PAIS DE PROCEDENCIA CANADA Y/O E.U.A.
 PAIS DE ORIGEN CANADA Y/O E.U.A.
 ADUANA DE ENTRADA NUEVO LAREDO, TAMPS.



PARA EJERCER ESTA AUTORIZACION, DEBERA CUMPLIR CON LOS SIGUIENTES REQUISITOS PROTECCION PECUARIA

DEBERA PRESENTAR CERTIFICADO OFICIAL DE SALUD EXPEDIDO POR MEDICO VETERINARIO OFICIAL DEL PAIS DE ORIGEN Y VISADO POR EL CONSUL MEXICANO QUE INDIQUE QUE LOS ANIMALES ESTAN CLINICAMENTE SANOS LIBRES DE RINOTRAQUEITIS INFECCIOSA BOVINA Y QUE HAN SIDO VACUNADOS CONTRA IBR POR VIA INTRANASAL EN UN PERIODO NO MENOR DE 10 DIAS, NI MAYOR DE 90 DIAS ANTERIORES AL EMBARQUE, INDICANDO LA FECHA DE VACUNACION Y MARCA DE LA VACUNA APLICADA. ADEMAS DEBE CERTIFICARSE QUE LAS HEMBRAS SON VIRGENES O QUE LAS HEMBRAS INSEMINADAS ARTIFICIALMENTE, NUNCA HAN SIDO CARGADAS EN FORMA NATURAL O EN EL CASO DE MACHOS MENORES DE UN AÑO, ESTOS NUNCA HAN SIDO UTILIZADOS EN MONTA NATURAL. QUE LOS ANIMALES NO PROCEDEN DE AREAS CUARENTENADAS POR SCABIES O GARRAPATA (Boophilus annulatus) Y QUE ESTAN LIBRES DE ECTOPARASITOS. QUE LOS ANIMALES FUERON VACUNADOS CONTRA LEPTOSPIROSIS USANDO BACTERINAS QUE CONTENGAN 5 CEPAS: L. POMONA, L. ICTEROHAEMORRHAGIAE, L. CANICOLA, L. GRIPPOTYPHOSA Y L. HARDJO, EN UN PERIODO NO MENOR DE 10 DIAS NI MAYOR DE 90 PREVIOS A SU EMBARQUE, SEÑALANDO LA FECHA DE VACUNACION Y LA MARCA DE LA BACTERINA USADA. DEBERA ADEMAS PRESENTARSE CERTIFICADO DE RESULTADOS NEGATIVOS A LAS SIGUIENTES PRUEBAS: BRUCELOSIS (NO SE REQUIERE LA PRUEBA EN GANADO LECHERO QUE HAYA SIDO VACUNADO OFICIALMENTE Y TENGA MENOS DE 20 MESES DE EDAD O EN GANADO DE CARNE VACUNADO OFICIALMENTE Y QUE TENGA MENOS DE 21 MESES DE EDAD), TUBERCULOSIS, LEPTOSPIROSIS. SIGUE A LA VUELTA

NPV' JGG' JGG' LECHC' begc.
ANT. 8198

AUTORIZA

 M.V.Z. NAZARIO PINEDA VARGAS
 DIRECCION GENERAL DE FOMENTO Y PROTECCION PECUARIA

HEALTH MINISTRY.


OFFICE OF SANITARY REGULATION AND DEVELOPMENT

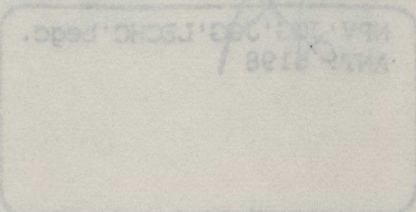
GENERAL DIRECTION OF SANITARY CONTROL

OF GOODS AND SERVICES.

REQUIREMENTS FOR APPLICATION TO REGISTRATION OR REVISION
FOR IMPORTED GOOD SUPPLIES.

- 1.- Number of importer's health department license, and the warehouse's activity.
- 2.- Formula of the product in letterheaded paper of the manufacturer in the country of origin.
- 3.- Registration number in case of revision.
- 4.- Results of the physic/chemical and microbiological analyses of the finished product, executed by a credited laboratory in the country of origin.
- 5.- Certificate of free sale issued by the sanitary authority in the country of origin. In case of products of US origin, that certificate can be substituted by an analysis of the product, made by a laboratory with FDA certificate.
- 6.- Full description of packaging (primary and secondary package if the case) including original labels of the country of origin and the project in Spanish covering the specifications of the Mexican regulations.
- 7.- Representation letter of the manufacturer in the country of origin issued to the importer, granting the representation confirmed by the Mexican Consul at the country of origin.
- 8.- Notarized letter of power of attorney with photograph in the name and issued to the person entitled to do the registration procedures.





DIRECCION GENERAL DE FOMENTO Y PROTECCION PECUARIA
M. V. Z. N. A. T. A. R. T. O. S. E. N. T. A. S.
MEXICO



ILLENSE A MAQUINA EN ORIGINAL Y TRES COPIAS

SOLICITUD DE REGISTRO O REVISION DE ALIMENTOS, BEBIDAS Y PRODUCTOS DE ASEO DE IMPORTACION

C. DIRECTOR GENERAL PRESENTE

No. ENTRADA

USO EXCLUSIVO SS.

FECHA

DIA MES AÑO

NOMBRE DEL TITULAR EXTRANJERO DEL REGISTRO

DOMICILIO

PAIS

NOMBRE DEL REPRESENTANTE EN LA REPUBLICA MEXICANA

REG. FED. CAUSANTES

DOMICILIO CON CODIGO POSTAL

LICENCIA SANITARIA

No VIGENTE HASTA

TELEFONO

FECHA MES A

NOMBRE DEL ALMACEN O BODEGA EN DONDE SE ALMACENARA EL PRODUCTO

REG. FED. CAUSANTES

DOMICILIO CON CODIGO POSTAL

LICENCIAS SANITARIA

No VIGENTE HASTA

TELEFONO

FECHA MES A

SE SOLICITA A USTED ATENTAMENTE

REGISTRO () REVISION () DEL PRODUCTO

MARCA COMERCIAL

DENOMINACION GENERICA EN ESPANOL

DENOMINACION GENERICA EN EL IDIOMA DE ORIGEN

PRESENTACION

REGISTRO SSA (SI ES REVISION)

EXPEDIENTE DEL PRODUCTO

BAJO PROTESTA DE DECIR VERDAD

NOMBRE Y FIRMA DEL REPRESENTANTE

ACUERDO

SE AUTORIZA

NO SE AUTORIZA

FECHA

DIA

MES

AÑO

No. DE REGISTRO _____

EL DIRECTOR GENERAL DE
CONTROL SANITARIO DE BIENES Y SERVICIOS

AERO FLETES INTERNACIONALES, S.C. Tel. 762-0455
Av. 602, Local 4, Aduana del Aeropuerto
Zona Federal
Del. V. Carranza
15620 México, D.F.
José González G., President; José González Toledo, General
Manager; Sara María Valdez de González, Sales Manager
Air freight customs brokers.
Established: 1974 Personnel: 40 Telex: 1776216

AGENCIA ADUANAL RAUL GARZA. Tel. 528-8787
GARZA, S.C.
Medellín 43, Desp. 1101 y 1103
Col. Roma
Del. Cuauhtémoc
06700 México, D.F.
Raúl García Garza, General Director; Reynaldo García Garza,
Administrative Manager; Lic. Juan José García T., Mexico
Office Manager; Ana María García, Laredo, Texas Office
Manager
Customs brokers.
Established: 1947 Personnel: 35 Telex: 1773813

AGENCIA ADUANAL MEXICANA, S.C. Tel. 575-1686
Insurgentes Sur 1180, Desp. 602
Col. Del Valle
Del. B. Juárez
03100 México, D.F.
George S. Graham Soqui, President; Raúl Barreto R., General
Director; María de Jesús Flores F., Administrative Manager
Customs brokers.
Established: 1974 Personnel: 40 Telex: 1771615

AGENCIA ADUANAL LUIS AMESCUA Y R. Tel. 762-4484
Aduana del Aeropuerto
Zona Agentes Aduanales, Local 49
Col. Peñón de los Baños
Del. V. Carranza
15520 México, D.F.
Lic. Luis Amescua Romero, President
Custom brokers.
Established: 1987 Personnel: 28

**AGENCIA ADUANAL LORENZO
BLANCO ENRIQUEZ.** Tel. 682-5100
Gabriel Mancera 701
Col. Del Valle
Del. B. Juárez
03100 México, D.F.
Lorenzo Blanco Enríquez, General Director; Benito Cuevas
Ríos, General Manager; Lic. Humberto Garza Elizondo,
Relations Manager
Customs brokers.
Established: 1971 Personnel: 65 Telex: 1764684

AGENCIA ADUANAL SUSANA MARTINEZ Tel. 12-3171
VARA DE DEL CASTILLO, S.C.
Av. Federalismo Sur 710, 3er. Piso, Des
44100 Guadalajara, Jal.
Susana Martínez Vara de del Castillo, President;
Lic. Héctor Hernández Ramos, General Manager
Import/export company, custom broker.

GUADALAJARA
Nueva Orleans 1127
Sector Reforma
44460 Guadalajara, Jal.
Eduardo Torres Arias, General Director
Custom broker.
Telex: 682610

TRANS CARGA INTERNACIONAL, S.A. Tel. 760-1422
Norte 196 No. 694
Col. Pensador Mexicano
Del. V. Carranza
15510 México, D.F.
Frank O. Willy, CEO
Customs brokers, transportation agent.
Telex: 1773269

VILLASANA Y COMPAÑIA, S.C. Tel. 207-3866
Privada de Manchester 12
Col. Juárez
Del. Cuauhtémoc
06600 México, D.F.
Alberto M. Cabezut, President and General Director; Raúl
Astudillo Avila, General Manager; Arturo C. Cabezut,
Manager; J. Roberto González Gómez, Assistant General
Manager
Customs brokers.
Established: 1926 Personnel: 250 Telex: 1761585

TRANSUNISA MONTERREY, S.C. Tel. 44-2558
Hidalgo 1270-6 Poniente
Col. El Mirador
64070 Monterrey, N.L.
Apdo. Postal 1927
54000 Monterrey, N.L.
Klaas Brumann Fey, Representative
Customs brokers, maritime service, forwarding.
Established: 1983 Personnel: 16 Telex: 383186

REYES RETANA Y TAMBORREL, S.A. DE C.V. Tel. 544-6966
California 130
Col. Parque San Andrés
Del. Coyoacán
04040 México, D.F.
Carlos Sánchez R.R., President; José Tamborrel H., Custom
House Broker
Customs brokers, international freight forwarders.
Personnel: 14 Telex: 1764326

ROBERTO VILLANUEVA VAZQUEZ, Tel. 18-1659
AGENTE ADUANAL
Apdo. Postal 37-61
44360 Guadalajara, Jal.
Lic. Roberto Villanueva V., Custom Broker
Custom Brokers.
Telex: 682756

RODRIGUEZ LEAL Y COMPAÑIA, S.C. Tel. 534-1087
Avenida Río Mixcomac 25, 7o. Piso
Col. Crédito Constructor
Del. B. Juárez
Apdo. Postal 19-139
03940 México, D.F.
Rafael Rodríguez Leal, Administrative Manager; Alicia T. de
Rodríguez Leal, Treasurer; Lic. Fernando Rodríguez Leal,
Sales Manager
Customs brokers.
Established: 1971 Personnel: 20 Telex: 1776267

Benjamín Fernández S.C. 271-2000
Col. Escandón Fax 271-4010
DeL. M. Hidalgo
11800 México, D.F.
Apdo. Postal 11728
06100 México, D.F.
Hermann Stoldt, President; Peter Harmsen, Vice President;
Alfredo Salinas, General Manager; Ricardo Diep Yunes, Sales
Director
Forwarding and customs brokers.
Established: 1966 Telex 1772690

Paseo de la Reforma 444 - 7 floor
Colonia Juárez
06600 Mexico D.F.
Attn Sr. Miguel Vera - Customs Broker
Tels 528-86-81
528-80-18
511-64-61
511-24-93

FAX 511-6461 and 571-2918

TRAMEXCO, S.C. Tel. 45-1232
Venustiano Carranza 745 Sur Desp. 101 45-1236
64000 Monterrey, N.L. Fax 42-0536
Ing. Javier E. Careaga Díaz, Presidente; Ing. Gabriel
Benitez y Cuevas, General Director; Lic. Armando Prado
Mirateve, Legal Manager; Ing. José Luis Treviño Treviño,
Systems and Communications Manager
Customs brokers.
Established: 1983 Personnel: 60 Telex 382095

PAIAZUELOS HERMANOS, S.A.
Colima 114 -P.B.
Colonia Roma
06700 Mexico, D.F.
Tels 533-0437 and 552-1041
FAX 525 10 41

FERNANDEZ HINOJOSA Y COMPAÑIA, Tel. 553-5377
S.C., BUFETE DE COMERCIO EXTERIOR
José Vasconcelos 13
Col. Condesa
Del. Cuauhtémoc
06140 México, D.F.
Lic. Leoncio Fernández H., General Manager; Alfonso -
Fernández, Assistant Manager
Customs brokers.
Established: 1954 Personnel: 50 Telex 1776260

CASTAÑEDA DE OCCIDENTE, S.C. Tel. 19-9255
Comercio Exterior 1080
Col. Aurora Fax 19-9035
44460 Guadalajara, Jal.
Lic. Alejandro Castañeda Mendoza, President; Lic. Marco A.
Lares del Río, Sales Manager
Customs brokers.
Established: 1989 Personnel: 25 Telex: 682218

AGENCIA ADUANAL DEL VALLE, S.C. Tel. 559-5899
San Borja 1031, 1er. Piso
Col. Del Valle
Del. B. Juárez
03100 México, D.F.
Eduardo del Valle, General Manager; Judith Lajud R.,
Traffic Manager; Sara del Valle, Public Relations Manager
Customs brokers.
Established: 1952 Personnel: 20 Telex 1773905

CARGAMEX, S.A. DE C.V. Tel. 511-1522
Londres 38, 4o. Piso
Col. Juárez Fax 511-9257
Del. Cuauhtémoc
06600 México, D.F.
Roberto J. Ramos Casas, General Director; Sergio Romero
Balcorta, Sales Manager
International forwarding, container leasing and
consolidation service.
Established: 1968 Personnel: 15 Telex: 1776508

CONSOLIDATED FREIGHTWAYS Tel. 12-0567
Av. Lázaro Cárdenas 1694-209 12-9641
44900 Guadalajara, Jal.
Lic. Marco Tulio Noceda, International Account Manager
Freight forwarders.
Established: 1988 Personnel: 8

TRANSPORTES MEZA, S.A. DE C.V. Tel. 57-4688
Progreso 650
45500 Tlaquepaque, Jal.
Carlos González Ojeda, President
Freight forwarders.

AGENCIAS DE BUQUES INTERNACIONAL, S.A. DE C.V. Tel. 46-0125
Av. Gonzalitos 254 Norte Fax 46-3545
Col. Vista Hermosa
64620 Monterrey, N.L.
María Elena P. de Guzmán, Regional Manager
Freight forwarders.
Established: 1982 Personnel: 100 Telex: 383380

AGENCIAS MARITIMAS DEL PACIFICO, S.A. Tel. 545-0832
Rubén Darío 13, 1er. Piso
Col. Polanco Chapultepec Fax 250-6049
Del. M. Hidalgo
11560 México, D.F.
Juan A. López Castro, President; José Antonio Morales L.,
Managing Director
Steamship agents, freight forwarders.
Telex: 1773083

ATCHISON TOPEKA & SANTA FE Tel. 514-9564
RAILWAY COMPANY
Nápoles 36, Desp. 101 525-2515
Col. Juárez Fax 514-9564
Del. Cuauhtémoc
06600 México, D.F.
Alfonso Molinar F., Executive Representative; John H. Dugan
International Operations Director
Information on railroad freight rates and services.
Established: 1897 Personnel: 2 Telex: 1773153

ATLAS VAN LINES MEXICANA, S.A. DE C.V. Tel. 534-4512
José María Rico 116, 2o. Piso
Col. Del Valle Fax 524-7534
Del. B. Juárez
03100 México, D.F.
Lee Lickerman, General Manager
Freight forwarders and movers.
Established: 1968 Personnel: 50 Telex: 01772106

TRAFICOMEX, S.A. DE C.V. Tel. 277-14
DE MUDANZAS Y EMBARQUES, S.A. DE C.V. 277-72
Cholula 131 Fax 277-70
Col. Hipódromo Condesa
Del. Cuauhtémoc
06100 México, D.F.
Apdo. Postal 11-507
06170 México, D.F.
Claus H. Reinking, President; Jean A. Feller, General
Manager; Alejandro Beltrán, Operations Manager
Freight forwarders.
Established: 1947 Personnel: 40 Telex: 1772822

ASOCIACION MEXICANA DE TRANSPORTE, A.C. Tel. 672
Balboa 1113
Col. Portales
Del. B. Juárez
03300 México, D.F.
Guillermo Gutiérrez Jiménez, President
Freight forwarders association.

EXTRA TRANSPORTE, S.A. DE C.V. Tel. 48-4
Guatemala 240 48-4
Col. Vista Hermosa Fax 33-4
64620 Monterrey, N.L.
Walter Hunziker, General Manager; Lic. Gerardo Roble,
Traffic Manager; Nora E. Garza, Accountant
Freight forwarders, consolidators.
Established: 1987 Personnel: 5 Telex: 383295

GRUPO AUTO-EXPRESS MEXICANO, S.A. DE C.V. Tel. 391-92
Eucalipto 2 391-23
Fracc. Industrial Tabla Honda
54126 Tlalnepanitla, Méx.
Lic. Luis Quintanilla Verges, Sales Manager; Miguel
Quintanilla Rebollar
Freight forwarders and movers of heavy equipment and high-
volume cargo.
Established: 1970 Personnel: 130 Telex: 177391

MEXICO EXPRESS Tel. (817)481-55-
P.O. Box 610206
Dallas, TX 75261
Charles A. Martínez, President
International forwarders.
Established: 1981 Personnel: 11 Telex: 794933

TECOMAR, S.A. Tel. 271-008
Benjamín Franklin 232, 3er. Piso 277-203
Col. Escandón Fax 271-401
Del. M. Hidalgo
11800 México, D.F.
Apdo. Postal 11728
06100 México, D.F.
Hermann Stoldt, President; Peter Harmsen, Vice President;
Alfredo Salinas, General Manager; Ricardo Diep Yunes, Sales
Director
Forwarding and customs brokers.
Established: 1966 Telex: 1772690

TRANS CARGA INTERNACIONAL, S.A. Tel. 760-1422
Norte 196 No. 694
Col. Pensador Mexicano Fax 760-0114
Del. V. Carranza
15510 México, D.F.
Frank O. Willy, CEO
Customs brokers, transportation agent.
Telex: 1773269

TRAFIMAR, S.A.
Homero 1425, Desp. 801
Col. Polanco
Del M. Hidalgo
11550 México, D.F.
Willy J. Toedtli, President; Juan Antonio Mériço,
Commercial Director
Steamship agency, freight forwarding, international removal
agency,
Established: 1979 Personnel: 135 Telex: 1772175

**TRANSPORTACION MARITIMA
MEXICANA, S.A. DE C.V.**
Av. de la Cúspide 4755
Col. Parques del Pedregal
Del. Tlalpan
14010 México, D.F.
Francisco López Barredo, President; Alejandro Rojas M.V.,
General Manager; Pablo Fax Evans, Traffic and Commercial
Manager; Lic. Martha Gutiérrez Soto
Ship owner, shipping line operator and steamship agency.
Established: 1955 Personnel: 1,067 Telex: 1773949

**ROADWAY EXPRESS
INTERNATIONAL, INC.**
Av. Roble 300, Desp. 401
Col. Valle del Campestre
66260 Garza García, N.L.
José Luis Ornelas, Office Manager; Lic. Antonio A.
Santoscoy G., International Representative; María
Elizabeth Escamilla, Administrative Assistant
International freight forwarder.
Established: 1930

TRANSORTEZ MESA S.A. DE C.V.
Progresso 550
45200 Tlapacoyan, Jal.
Carlos González Ojeda, President
Freight forwarder
Established: 1988 Personnel: 100 Telex: 343300

**AGENCIAS DE BUQUES INTERNACIONAL
S.A. DE C.V.**
Av. González 254 Norte
Col. Vista Hermosa
64630 Monterrey, N.L.
Miguel Ángel E. de Guzmán, Regional Manager
Freight forwarder
Established: 1982 Personnel: 100 Telex: 343300

AGENCIAS MARITIMAS DEL PACIFICO, S.A. DE C.V.
Rubén Darío 12, 1er. Piso
Col. Polanco Chapultepec
Del. M. Hidalgo
11560 México, D.F.
Juan A. López Castro, President; José Antonio Morales,
Managing Director
Steamship agent, freight forwarder
Telex: 177398

**ARCHIBON TOPERA & SANTATE
RAILWAY COMPANY**
Nicolás 25, Desp. 101
Col. Juárez
Del. Cuauhtémoc
06500 México, D.F.
Alfonso Molinar F., Executive Representative; John H. Dugan,
International Operations Director
Information on freight rates and services
Established: 1947 Personnel: 2 Telex: 173323

ATLAS VAN LINES MEXICANA S.A. DE C.V.
León Nieves Ríos 112, 2o. Piso
Col. Del Valle
Del. B. Juárez
04700 México, D.F.
Lic. Erickson, General Manager
Freight forwarder and agent
Established: 1968 Personnel: 30 Telex: 0173100

TRANS CARCA INTERNACIONAL S.A.
Hoyos 100, 6to. Piso
Col. Polanco Chapultepec
Del. V. Cuauhtémoc
11510 México, D.F.
Fernando G. Wirth, CEO
Cargo agent, transportation agent
Telex: 177399

MEXICO EXPRESS
1100 N. 11th St.
Dallas, TX 75201
Established: 1981 Personnel: 11
Telex: 177399

TRANS CARCA INTERNACIONAL S.A.
Hoyos 100, 6to. Piso
Col. Polanco Chapultepec
Del. V. Cuauhtémoc
11510 México, D.F.
Fernando G. Wirth, CEO
Cargo agent, transportation agent
Telex: 177399

AFIANZADORA INSURGENTES, S.A. Tel. 566-3388
Londres 13 566-3783
Col. Juárez
Del. Cuauhtémoc
06600 México, D.F.
Lic. Juan Murguía Pozzi, President and General Director;
Lic. Carlos Abascal Carranza, Associate Director; Act.
Enrique Murguía Pozzi, Corporate Operations Assistant
Director; Mercedes Pesqueira, International Area Manager;
Lic. Salvador Pompa y Fadilla, Corporate Bond
Administrative Manager
Bonding company.
Established: 1958 Personnel: 280

**COMPAÑIA MEXICANA
DE GARANTIAS, S.A.** Tel. 553-3799
Paseo de la Reforma 144, 3o. y 4o. Piso 566-0377
Col. Juárez
-Del. Cuauhtémoc
Apdo. Postal 24-311
06600 México, D.F.
Lic. Sergio Gómez Bocanegra, General Director; Lic.
Victoriano Serrano Hernández, Manager; L.A.E. Ignacio
Zamora Chávez, Manager
Bonding company.
Established: 1913 Personnel: 164 Telex: 1761137

AMERICANA DE FIANZAS, S.A. Tel. 42-5885
Av. López Mateos Norte 1038, Local 5 42-5938
Plaza Florencia
44620 Guadalajara, Jal.
Lic. Beatriz Gutiérrez Delgado, Regional Manager
Bonding company.
Established: 1947 Personnel: 6

COMPAÑIA MEXICANA DE GARANTIAS, S.A. Tel. 25-8242
Av. Vallarta 1390-405 25-8912
44100 Guadalajara, Jal.
L.A.I. Bernabé Ortíz Álvarez, General Manager;
Lic. Fernando Castro Molina, Operations Manager;
Guillermo Estrada Rodríguez, Administrative Chief
Bonding company.
Established: 1913 Personnel: 15

**ASESORES GENERALES ASOCIADOS,
AGENTE DE SEGUROS, S.A.** Tel. 651-8800
Av. Revolución 1181, 8o. Piso Fax 651-8191
Col. Merced Gómez
Del. B. Juárez
03930 México, D.F.
Benjamín Llano O., President; Carlos Molinar Berumen, Vice
President; Alberto Sarmiento Gómez, International
Department Head
Insurance, employee benefits, bonds and pension plans.
Established: 1963 Personnel: 63 Telex: 1771455

FIANZAS ATLAS, S.A. Tel. 511-4992
Córdoba 42.
Col. Roma Fax 511-5281
Del. Cuauhtémoc
06700 México, D.F.
Lic. Adoración Gómez Girat, International Management
Bonding companies.

**BROCKMAN Y SCIIUII,
AGENTE DE SEGUROS, S.A. DE C.V.** Tel. 207-1940
Amberes 45 533-0660
Col. Juárez Fax 514-7642
Del. Cuauhtémoc
06600 México, D.F.
Harald Feldhaus, Director; Joaquín Brockman, Director;
Ricardo L. Retteg, Director; Agustín Pedemonte, Director;
Fernando Ortega, Director
Insurance and bonding brokers, employee benefits and risk
management consultants.
Established: 1960 Personnel: 700 Telex: 1771280

FIANZAS MEXICO, S.A. Tel. 22-8760
Antonio Valeriano 769 22-8866
Col. Chapalita Fax 47-0623
45140 Guadalajara, Jal.
Lic. Darío Moreno Cobo, Director
Bonding company.
Personnel: 40 Telex: 682688

FIANZAS MONTERREY, S.A. Tel. 30-1040
Av. Circunvalación Agustín Yáñez 2612
44100 Guadalajara, Jal.
C.P. Manuel A. Yépez Bojórquez, Assistant Director
Bonding company.

**BROCKMAN Y SCIIUII, MONTERREY
AGENTE DE SEGUROS, S.A. DE C.V.** Tel. 48-9595
Av. Constitución 1881 Poniente, 2o. Pis Fax 33-1991
Apdo. Postal 1781
64000 Monterrey, N.L.
Oscar Bremer Sada, Director; Pablo F. Salas Berlanga,
Director
Insurance agents.
Established: 1979 Personnel: 54 Telex: 382982

INTERTEC, S.A., AGENTE DE SEGUROS Tel. 47-6333
Universo 746
44520 Guadalajara, Jal.
Patricio Fernández Cueto, Manager
Insurance agents and bonding company.
Established: 1982 Personnel: 8

WAREHOUSING

ALMACENADORA, S.A. Tel. 541-3140
 Calz. Camarones 14 541-3141
 Col. San Salvador Xochimanco 541-1442
 Del. Azcapotzalco
 Apdo. Postal 153
 02870 México, D.F.
 C.P. Rafael Fonseca S., General Director; C.P. José A. Dávalos Ibarra, Administrative Director; José Luis Millán Aguilar, General Comptroller; Lic. Manuel Molina Paul, Personnel Manager
 Warehousing.
 Established: 1928 Personnel: 193

TRANSPORTES Y EMPAQUES BALDERAS, S.A. DE C.V. Tel. 598-3066
 Av. Minas 83
 Col. Lomas de Becerra
 Del. A. Obregón
 01280 México, D.F.
 Apdo. Postal 19347
 01040 México, D.F.
 Roberto Balderas Velázquez, Director; Roberto Balderas Dalmas, Assistant Director; Marcela Balderas Dalmas, International Traffic Manager
 Packing, transportation and storage of household goods.
 Established: 1966 Personnel: 80 Telex: 1772933

ALMACENADORA SOMEX, S.A. Tel. 511-2555
 Av. Chapultepec 350, 5o. Piso
 Col. Roma Fax 528-9340
 Del. Cuauhtémoc
 06700 México, D.F.
 Lic. Juan Foncerrada Moreno, General Director; C.P. Rafael Valdez Sánchez, Commercial and Operations Assistant Director; C.P. Francisco Javier Santos Pérez, Finance and Administrative Assistant Director
 Customs bonded warehouse, field warehousing, refrigerated and cold storage.
 Established: 1981 Personnel: 280 Telex: 1761919

MUDANZAS TRANSCONTAINER, S.A. DE C.V. Tel. 397-5756
 Vía Dr. Gustavo Baz 295-F 398-4277
 Col. Viveros de la Loma Fax 398-7716
 54080 Tlalnepanitla, Méx.
 Luis Lerdo de Tejada, President; Carmen Lerdo de Tejada, General Manager; Martín Rivera Vargas, Traffic Manager
 Local, long distance and international movers, household and commercial, display and exhibit, door-to-door service.
 Established: 1973 Personnel: 100 Telex: 172694

SEIFERT INTERNACIONAL DE MUDANZAS, S.A. DE C.V. Tel. 352-7250
 352-7376
 ProL. Petróleos Mexicanos 75, Bodega 3 Fax 352-5870
 Col. Ampliación Petrolera
 Del. Azcapotzalco
 02480 México, D.F.
 Richard D. Seifert Tolón, General Director
 International and domestic movers, packing and warehousing.
 Established: 1986 Personnel: 50 Telex: 1762083

MUDANZAS GOU, S.A. DE C.V. Tel. 561-2900
 Calle Nueva Santo Domingo 163
 Fracc. Industrial San Antonio Fax 352-6157
 Del. Azcapotzalco
 Apdo. Postal 16126
 02760 México, D.F.
 Eduardo Gou S., General Manager; J. Rafael Iglesias, Comptroller; Enrique Gálvez, Sales Manager
 National and international movers, packing and storage.
 Established: 1900 Personnel: 160 Telex: 1773136

TRADICSA, S.A. DE C.V. Tel. 358-1550
 Poniente 134 No. 813 567-4412
 Col. Industrial Vallejo
 Del. Azcapotzalco
 02300 México, D.F.
 Begonia Manzana A., General Director, Grupo Tradicsa; Ing. Andrés M. Méndez A., General Director, Tradicsa
 Warehouse for transporters, administrative services.

LATEX DISTRIBUIDORA Tel. 596-6111
 Bosque de Duraznos 65-208
 Col. Bosques de la Lomas Fax 596-6920
 Del. M. Hidalgo
 11700 México, D.F.
 Raleigh D. Gibson, General Director; Gabriel Renero, Finance Director; Antonio Cárdenas, General Manager
 Storage of bulk liquids.
 Established: 1969 Personnel: 15 Telex: 1763108

UNIVERSAL TRANSPORT, S.A. Tel. 272-6081
 Grutas 17 272-0325
 Col. San Pedro de los Plinos Fax 271-3143
 Del. A. Obregón
 01180 México, D.F.
 Jorge A. Roig Blackey, General Director; Marco A. Esquinca Kuri, Sales Manager; José Vieyra Chávez, Operations Manager
 Import/export, professional packing of household effects, machinery, storage, international moving services, steamship containers, trade shows and exhibits, door-to-door service.
 Established: 1982 Personnel: 35 Telex: 1764089

KALIFA CONSULTORES

Aldama 985 Sur

64000 Monterrey, N.L.

C.P. José de J. Kalifa Assad, General Director
Insurance and bonding agency.

Established: 1984 Personnel: 12

Tel. 43-2933

43-5654

Fax 44-1661

LORANT CONSULTORES, S.C.

Presidente Masaryk 191-301

Col. Chapultepec Morales

Del. M. Hidalgo

11570 México, D.F.

Emilio Zepeda, Vice President; Tomás Lorant, Partner; José

Luis Salas Lizaur, Partner; Rosa Luara Martínez, Partner

Insurance brokers, actuaries, employee benefits consultants

Established: 1970 Personnel: 42 Telex: 1763142

Tel. 250-0166

Fax 254-2543

SERTANZA, S.C.

Río Mixcoac 39, So. Piso

Col. Insurgentes Mixcoac

Del. B. Juárez

03920 México, D.F.

Michael A. Turner, General Manager

Bonding and insurance agents, employee benefits consultants

Established: 1973 Personnel: 22

Tel. 563-9533

**VALENCIA CARRANZA Y COMPAÑIA,
S.A. DE C.V.**

Av. Chapultepec Sur 130-212

Sector Juárez

44140 Guadalajara, Jal.

Lic. Héctor Raúl Valencia Carranza, General Director

Insurance agents and appraisers.

Tel. 16-0690

SECRETARIAT À LA SANTÉ PUBLIQUE
BUREAU DE RÉGLEMENTATION ET DE DÉVELOPPEMENT SANITAIRE
DIRECTION GÉNÉRALE DU CONTRÔLE SANITAIRE DES
BIENS ET SERVICES

EXIGENCES RELATIVES AUX DEMANDES D'INSCRIPTION OU DE RÉVISION D'INSCRIPTION AU
REGISTRE DES BIENS IMPORTÉS

- 1- Numéro du permis délivré à l'importateur par le Secrétariat à la santé publique et spécialisation de l'établissement d'entreposage.
- 2- Composition du produit, sur papier à en-tête du fabricant établi dans le pays d'origine.
- 3- Numéro d'inscription, s'il s'agit d'une demande de révision.
- 4- Résultats de l'analyse physique, chimique et microbiologique du produit fini effectuée par un laboratoire agréé dans le pays d'origine.
- 5- Certificat de vente libre délivré par les autorités sanitaires du pays d'origine. S'il s'agit d'un produit d'origine américaine, le certificat peut être remplacé par une analyse du produit faite par un laboratoire agréé par l'Administration des aliments et drogues (FDA).
- 6- Description complète de l'emballage (primaire et secondaire, s'il y a lieu), comprenant notamment les étiquettes originales employées dans le pays d'origine et le projet d'étiquette en langue espagnole, qui doit respecter la réglementation mexicaine.
- 7- Lettre du fabricant établi dans le pays d'origine, instituant l'importateur comme son représentant, avec confirmation du consul du Mexique dans le pays d'origine.
- 8- Lettre de procuration authentifiée par notaire, adressée à la personne autorisée à entreprendre la procédure d'inscription et accompagnée d'une photographie de cette personne.

LIBRARY E A/BIBLIOTHEQUE A E



3 5036 20014773 7

DOCS

CA1 EA953 90M18 FRE

Verut, Caroline

Documents d'expédition et
réglementation douanière --
exportations vers la Mexique

43265830

